

Territoire de Belfort

Commune
de
Méziré
90120



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3
Exclus : 0

L'an deux mille-vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méziré, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire.

Date de convocation : 08 avril 2023

Présents :

MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Marie-Clothilde DE MARINI, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

Excusés :

M. Robert DEMUTH, Amel LAKHAL, Aurélie ROUSSEAU.

Pouvoir(s) :

Ont donné pouvoir pour voter en leur nom et place :

Mme Amel LAKHAL à M. Frédéric TASSETTI.

Mme Aurélie ROUSSEAU à Mme Daniela DUBREUIL.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, choisi au sein du Conseil Municipal : Mme Evelyne POINSSOT est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2023
2. Révision des taux d'imposition des taxes directes locales votés
3. Renouvellement de prise en charge des cartes avantages jeunes pour 2023/2024
4. Attribution d'une subvention à l'association CHAT DOW
5. Conversion de l'éclairage des voies communales en led / Demande de subvention à TDE90 au titre du fonds éclairage public
6. Conversion en led de l'éclairage public des voies et du terrain synthétique / Demande de subvention au titre du fonds d'aide aux communes de Grand Belfort
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
8. Vote du budget primitif 2023
9. Désignation d'un référent Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
10. Demande d'aide financière pour prothèses auditives
11. Divers

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé par 13 voix pour et une abstention de M. SIMON-CHOPARD, absent ce jour, puis arrêté.

2. Révision des taux d'imposition des taxes directes locales votés

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal l'irrégularité signalée par les services préfectoraux, au titre du contrôle de légalité opéré, de la délibération relative au vote des taux d'imposition, prise en séance du 27 mars 2023.

Il précise que l'irrégularité provient du seul taux voté à la hausse : le taux de taxe d'habitation fixé à 13 % ne respecte pas les règles de lien en matière de majoration, en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, qui stipule que :

« Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ».

Pour simplifier, M. le Maire indique que le taux de taxe d'habitation doit augmenter dans les mêmes proportions que les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, et que, les élus ayant fait part à la

majorité lors du vote du 27 mars dernier, de leur souhait de ne pas augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, aucune augmentation de taux n'est possible.

Il propose donc au Conseil Municipal de réviser son précédent vote en maintenant les taux de l'année 2022 pour 2023.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, M. TASSETTI intervient en proposant l'augmentation de 0,5 point de chacun des taux. En réponse à cette proposition, M. le Maire propose le débat en précisant qu'il n'est pas d'accord d'augmenter l'ensemble des taux cette année.

Par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2023 le maintien des taux d'imposition au même niveau qu'en 2022, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) :	31,22 %	produit	496 710,00 €
- Taxe foncière (non bâti) :	99,03 %	produit	10 002,00 €
- Taxe d'habitation :	11,00 %	produit	10 370,00 €

3. Renouvellement de prise en charge des cartes avantages jeunes pour 2023/2024

Rapporteur : Mme Claude AST, 3^{ème} Adjointe au Maire

Mme AST rappelle au Conseil Municipal le dispositif mis en place par la Commune depuis l'année 2019 à destination des jeunes Mézirois, consistant à leur offrir, dès lors qu'ils appartiennent à la tranche d'âge 8-25 ans (11-24 en 2019), la carte avantages jeunes.

Après avoir précisé que :

- le tarif unitaire réduit, auquel les collectivités partenaires du Bureau Information Jeunesse (BIJ) ont accès dans ce cadre, a été revu à la hausse pour atteindre le montant de 9,00 € (contre 7,00 € les 3 années précédentes),
- le montant de la réduction appliquée sur le prix public aux collectivités partenaires est maintenu à 1 €
- pour continuer à bénéficier de ce tarif réduit, la Commune doit renouveler son partenariat avec le Bureau Information Jeunesse de Belfort, par convention,
- les packs avantages jeunes non retirés par les bénéficiaires inscrits sont renvoyés au BIJ et remboursés,

et présenté le bilan de l'action depuis sa mise en œuvre :

Année	Nombre d'inscriptions	Nombre de cartes retirées
2019	70	65
2020	107	91
2021	70	63
2022	48	45

Mme AST invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de ce dispositif pour l'année 2023/2024 selon les mêmes modalités de délivrance que l'année précédente (critères d'âges et gratuité).

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de sa surprise quant au déclin de l'intérêt porté par les jeunes sur ce dispositif.

Mme HENRI précise que selon elle, les jeunes installés sur Belfort voient un plus grand intérêt à disposer de la carte avantages jeunes du fait de la proximité géographique des structures culturelles (comme le cinéma par exemple) auxquelles elle donne accès, et que l'âge joue également.

M. TASSETTI ajoute que ce désintéressement est peut-être lié à l'existence du dispositif « pass Culture » (porté par le ministère de la Culture).

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal renouvelle ce dispositif pour l'année 2023/2024.

4. Attribution d'une subvention à l'association CHAT DOW

Rapporteur : Mme Claude AST, 3^{ème} Adjointe au Maire

Après avoir rappelé au Conseil Municipal :

- sa délibération du 11 octobre 2022, par laquelle il décidait de faire appel en priorité à l'association CHAT DOW pour les opérations de piégeage tant que l'enveloppe de subvention qu'il lui attribuait permettait de régler les frais de stérilisation, le dispositif mis en place par cette association se révélant moins onéreux que celui proposé par le service des gardes champêtres, et votait à cette fin l'attribution d'une subvention de 500 € ;
- les opérations réalisées, et les frais vétérinaires supportés par l'association CHAT DOW en comparaison de ceux mis à la charge de la Commune lors d'une intervention du service des gardes champêtres sur le piégeage des chats ;

Mme AST propose au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une nouvelle subvention, plus conséquente que la précédente dont le montant est actuellement épuisé, à l'association CHAT DOW pour lui permettre d'intervenir l'année 2023 complète sur le territoire communal. Le montant sera prévu au crédit du compte 65748 du Budget Primitif 2023.

Mme DE MARINI précise qu'un problème de chat lui a été signalé rue de Beaucourt, ainsi qu'au lotissement du Moulin : plusieurs chats auraient été blessés par arme blanche.

Mme AST répond que le nécessaire avait déjà été demandé pour la rue de Beaucourt.

Mme HENRI ajoute que la population de chats est très importante Rue du Moulin, et M. le Maire indique que la présente importante de chats avait également été signalée Grande Rue, mais que cette problématique coûte chère à la collectivité.

A l'issue de ces interventions, considérant l'exposé de Mme AST,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal valide la proposition de Mme AST en votant l'attribution, à l'association CHAT DOW, d'une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023.

5. Conversion de l'éclairage des voies communales en led / Demande de subvention à TDE90 au titre du fonds éclairage public

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL, 1^{ère} Adjointe au Maire

Mme DUBREUIL commence par informer le Conseil Municipal de l'ensemble des subventions à ce jour octroyées à la Commune sur le projet de conversion de l'éclairage en LED :

➤ sur le projet global d'éclairage public et du terrain synthétique :

Conseil Départemental20 000,00 €
Territoire d'Energie 90 (fonds de transition énergétique) 40 000,00 €

➤ sur l'éclairage public uniquement :

Fonds vert 26 314,65 €

➤ sur l'éclairage du terrain de football synthétique uniquement

Fonds d'Aide au Football Amateur 11 072,00 €

Compte-tenu de la part des subventions attribuées sur le coût du projet global, Mme DUBREUIL fait part au Conseil Municipal de l'intérêt pour la Commune d'actionner d'autres leviers de financement tels que :

- Le fonds éclairage public de Territoire d'Energie 90 (TDE90), auquel la Commune peut prétendre à hauteur de 25 % de son reste à charge sur l'opération d'éclairage public (avec valorisation des certificats d'économie d'énergie par TDE90),
- Le fonds d'aide aux communes de Grand Belfort en mobilisant, pour le projet global, une partie de l'enveloppe attribuée à la Commune (dans la double limite de 50 % du reste à charge de la Commune et de 80 % de financements publics).

Mme DUBREUIL termine son rapport en proposant au Conseil Municipal de solliciter auprès de TDE 90 une subvention de 25 % du reste à charge de la Commune (déduction faite des subventions octroyées jusqu'à présent) sur la seule opération de conversion de l'éclairage public en LED dont le coût est estimé par devis à 131 573,25 € HT, soit 15 756,15 €, pour aboutir au plan de financement suivant :

Fonds verts (Etat) 26 314,65 €
Conseil Départemental14 078,00 €
TDE 90 (Fonds transition énergétique)28 156,00 €
TDE 90 (Fonds Eclairage public) 15 756,15 €
GBCA (Fonds d'aide aux Communes) 20 953,80 €
Autofinancement/Emprunt (20 %) 26 314,65 €

Total 131 573,25 €

M. BOUHELIER interpelle M. le Maire sur les délais de réalisation de l'opération, notamment si elle sera réalisée dans l'année. Interrogation à laquelle M. le Maire répond que tout sera fait pour.

Mme DUBREUIL rappelle à ce sujet que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé, qui va permettre à la Commune d'obtenir un soutien pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises. La réalisation des travaux est conditionnée à la phase d'appel d'offres, d'analyse puis d'attribution du marché.

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal valide la demande d'une subvention de 15 756,15 € à TDE 90 au titre du fonds éclairage public, selon le plan de financement précité, pour l'opération de conversion de l'éclairage public en LED, et autorise le MAIRE à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. Conversion en led de l'éclairage des voies et du terrain synthétique / Demande de subvention au titre du fonds d'aide aux communes de Grand Belfort

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL, 1^{ère} Adjointe au Maire

Tout en rappelant le coût HT de l'opération globale de conversion de l'éclairage communal en LED, comprenant l'éclairage public et l'éclairage du terrain de football synthétique, à savoir 186 933,45 € HT, estimé par devis, comme évoqué dans son rapport précédent, Mme DUBREUIL propose de mobiliser une partie de l'enveloppe attribuée par Grand Belfort à la Commune au titre du fonds d'aide aux communes pour la période 2020-2026.

Mme DUBREUIL ajoute qu'étant limitée à 50 % du reste à charge de l'opération (c'est-à-dire, déduction faite du coût total HT de toutes les subventions déjà octroyées), et à une obligation de prise en charge de 20 % du montant total HT, c'est une subvention maximum de 36 403,96 € au regard du coût estimatif, que la Commune peut solliciter à Grand Belfort, pour aboutir au plan de financement suivant :

Fonds de transition énergétique – TDE90 (21,40 %)	40 000,00 €
Fonds d'aide aux communes – GBCA (19,47 %)	36 403,96 €
Fonds verts (Etat) (14,08 %)	26 314,65 €
Conseil Départemental (10,70 %).....	20 000,00 €
Fonds éclairage public – TDE90 (8,43 %).....	15 756,15 €
FAFA (5,92 %).....	11 072,00 €
Autofinancement/Emprunt (20 %)	37 386,69 €
Total	186 933,45 €

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal valide la demande d'une subvention de 36 403,96 € à Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux communes, selon le plan de financement ci-avant, pour l'opération globale de conversion de l'éclairage en LED, et autorise le MAIRE à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention d'attribution de subvention avec GBCA.

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 3^{ème} Adjoint au Maire

M. TASSETTI rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2022, approuvé par délibération du 27 mars dernier, à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 299 186,14 €
- un déficit d'investissement de 123 632,02 €

Considérant les restes à réaliser au 31.12.2022, qui s'élèvent en section d'investissement à :

- Dépenses 36 568,00 €
- Recettes 1 977,00 €

Comme proposé,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- * 158 223,02 € en recette de la section d'investissement
à l'article 1068 – Excédent de la section de fonctionnement
- * 140 963,12 € en recette de la section de fonctionnement
à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté

8. Vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 3^{ème} Adjoint au Maire

Suivant les différents éléments qui leur ont été préalablement présentés en séance par M. TASSETTI, notamment :

- pour la section de fonctionnement, l'état détaillé de chacun des comptes par chapitre budgétaire, faisant apparaître les crédits proposés au vote en comparaison de ceux votés sur l'exercice précédent et de la réalisation, ainsi que l'usage prévu ;
- pour la section d'investissement, l'état détaillé des crédits budgétaires proposés au vote répartis par imputation et faisant mention de leur destination ;

Le Conseil Municipal,

invité par M. le Maire à se prononcer sur chacun des crédits budgétaires proposés au vote, valide l'intégralité des propositions par chapitre, dont notamment :

Dépenses de fonctionnement

011-Charges à caractères général	370 670,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
012- Charges de personnel	346 600,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
014-Atténuation de produits	6 500,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
042-Opérations d'ordre entre sections	10 867,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
65-Autres charges de gestion courante	142 550,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
66-Charges financières	14 970,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
67-Charges exceptionnelles	1 000,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
68-Dotations aux provisions	600,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention

Recettes de fonctionnement

002-Excédent antérieur reporté	140 963,12 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
023-Virement à la section d'investissement	98 599,12 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
013-Atténuation de charges	3 300,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
70-Produits des services	83 230,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
73-Impôts et taxes	78 511,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
731-Fiscalité locale	513 720,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
74-Dotations et participations	161 332,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
75-Autres produits de gestion courante	11 300,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention

Dépenses d'investissement (hors restes à réaliser)

16-Emprunts et dettes assimilées	81 937,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
Opération 1006	1 200,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
020-Immobilisations incorporelles	242,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
021-Immobilisations corporelles et 4581.....	249 685,12 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention

Recettes d'investissement

021-Virement de la section de fonctionnement	98 599,12 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
024-Produit des cessions	31 172,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
10-Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	16 139,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
1068-Excédent de fonctionnement	158 223,02 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
16-Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
040-Opérations d'ordres entre sections	10 867,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention
13-Subventions et participations et 4582	166 045,00 €	14 pour, 0 contre, 0 abstention

Puis,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

adopte le Budget Primitif 2023 de la Commune, s'établissant dans sa globalité comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

* Dépenses	992 356,12 €
* Recettes	992 356,12 €

➤ **Section d'investissement**

* Dépenses	493 022,14 €
* Recettes	493 022,14 €

9. Désignation d'un référent Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

M. le Maire rappelle qu'en séance du 27 mars dernier, les élus du Conseil Municipal avait été invité à désigner un référent Plan Climat Air Energie Territorial, pour répondre à la demande de GRAND BELFORT, en charge de l'élaboration de ce plan conformément à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération souhaitant y associer chacune des collectivités qui la composent.

Face à l'absence de candidat à cette mission, il avait été proposé de laisser le temps de la réflexion aux élus en reportant cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

M. le Maire précise qu'entre temps, le sujet a une nouvelle fois été évoqué au sein de la Municipalité que composent le Maire et les Adjoints, et que Mme AST s'est portée volontaire pour remplir cette mission. Le Maire la remercie vivement.

10. Demande d'aide financière pour prothèses auditives

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de secours exceptionnel adressée à l'attention du CCAS pour le renouvellement de prothèses auditives au bénéficiaire d'un administré, rappelant que le CCAS ayant été dissous, la décision d'attribution d'un tel soutien financier revient à la Commune (donc au Conseil Municipal).

Après s'être fait exposé :

- le soutien financier historiquement accordé par le CCAS au même administré pour l'opération de renouvellement de prothèses auditives (par délibération du conseil d'administration du 17 mai 2017), et les éléments du dossier de l'époque ;
- les éléments composant le nouveau dossier, étudiés par la commission communale des affaires sociales le 05 avril 2023, notamment le devis de l'enseigne ECOUTER VOIR comportant deux offres dont une estampillée « 100 % Santé », les aides d'ores et déjà acquises par l'assuré, et le reste à charge de ce dernier sur l'offre choisie ;
- le budget mensuel du foyer disponible après déduction des charges mensuelles de ce dernier, calculé à partir des justificatifs accompagnant le dossier ;

Et considérant la proposition unanime des membres présents de la commission des affaires sociales, recueillie le 05 avril dernier, de ne pas octroyer d'aide sur ce dossier,

Le Conseil Municipal décide,
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,
de ne pas attribuer de secours financier exceptionnel sur ce dossier.

11. Divers

➤ **Retour sur la réunion du syndicat de gestion du CES de Morvillars**

M. TASSETTI rend compte au Conseil Municipal du déroulé de la séance du syndicat de gestion du CES de Morvillars du 29 mars 2023 : si le compte administratif 2022 du syndicat a été validé, il n'en est pas de même pour le budget 2023, qui, à 9 voix, pour défaut de clarté et de sincérité, n'a pas été voté. M. TASSETTI explique aux conseillers les points de désaccord, tenant principalement à la prise en compte de charges d'investissement dans les charges à répartir entre les communes membres.

➤ **Réinvestissement des locaux du 2nd étage de la mairie par la BCD**

Il est rappelé l'appel à volontaire lancé pour la réinstallation du mobilier dans la BCD au 2nd étage de la mairie.

Le déménagement est finalement fixé au 22 avril 2023 à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question à évoquer dans les divers, M. le Maire lève la séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance,



Evelyne POINSSOT.

Le Maire, Président de séance,



Rafaël RODRIGUEZ.